



« commission d'experts » du 22 mars 2022

(UCA Groupe 3 : Bibliothèques)

Compte-rendu par les élu(e)s CPE du Snasub-FSU

A l'UCA, les élu(e)s CPE sont aussi désignés comme **“Experts” pour les commissions de promotions et avancements des agents des filières BIATSS**. En tant qu'élu(e)s ou expert(e)s, vos représentant(e)s peuvent donc continuer à défendre **l'égalité de traitement et des critères objectifs d'évaluation des dossiers pour les avancements**.

Mais ces commissions d'experts ne donnent plus lieu à un Procès Verbal des débats et décisions transmis au ministère. La DRH du **Ministère ne reçoit que le relevé des dossiers classés** et après avoir entendu les directeurs (rices) de Bibliothèques, **choisit seule** parmi les dossiers de toutes la France, en l'absence depuis 2021 de tout contrôle et avis des élus des CAP nationale, celles-ci ayant perdu leur prérogatives depuis la loi du 6 août 2019.

Résultats Tableau d'avancement :

Accès au grade de Magasinier Principal 2 ^e classe	Accès au grade de Magasinier Principal 1 ^e classe
2 éligibles, 2 dépôts de dossier 1) MAXIMINO Michel 2) DURAFFOURG Nathalie	16 éligibles, 10 candidats 1) CANAL Nathalie 2) POUZON Mireille

Pour le classement des magasiniers, les critères défendus par le SNASUB-FSU ont été respectés : **l'ancienneté et « l'effet mémoire »** (le fait de conserver les personnes classées l'an dernier). Notre demande d'ajout d'un 3^{ème} nom au classement pour l'accès au grade de 1^{ère} classe, n'a pas été retenue.

Résultats Liste d'Aptitude :

Accès au corps de BIBAS	Accès au corps de Bibliothécaire	Accès au corps de Conservateur
27 éligibles, 13 candidats 1) JACQUET Valérie 2) GUERREIRO Lydie	28 éligibles, 9 candidats 1) BALLEST Stéphanie	9 éligibles, 3 candidats 1) Maximilien SAVOYE

Pour le passage en BIBAS, beaucoup de candidat(e)s remplissent déjà des missions de catégorie B. Sans remettre en cause l'effet mémoire, nous avons défendu le dossier de la collègue qui a le plus d'ancienneté et dont les responsabilités d'encadrement assurées auparavant et la montée en compétences sur des tâches techniques relevant de la catégorie B, justifieraient d'être classée. Notre demande a été acceptée par le DGS.

Pour le passage en Bibliothécaire, le peu de candidats (9 pour 28 éligibles) s'explique sans doute par l'absence de perspectives pour la plupart des collègues, les promotions ici n'ayant lieu en moyenne que tous les 3 ou 4 ans. Même si l'Administration considère prioritaire la qualité du dossier, elle regarde aussi

l'âge et l'ancienneté des candidats. Le SNASUB-FSU a identifié 5 dossiers comme prioritaires au regard **de la qualité du dossier** et de **l'ancienneté des collègues**. La Direction de la Bibliothèque en avait identifié 3 quant à elle, dont un autre dossier.

Accord s'est fait pour maintenir en 1 la collègue classée ainsi l'an dernier. Cependant, nous avons souligné la qualité d'un dossier à nos yeux aussi bon, en particulier en raison des anciennes responsabilités de chef de service assurées par la collègue. Nous avons insisté pour que l'an prochain, ce parcours riche et varié **soit mieux mis en valeur dans son dossier** afin qu'elle puisse avoir de meilleures chances de promotion.

Pour le passage en Conservateur, le classement de l'an dernier a été maintenu mais nous avons souligné qu'un second dossier était aussi bon et concernait une collègue n'ayant jamais bénéficié d'une liste d'aptitude et ayant une ancienneté dans le corps deux fois plus importante, deux critères auxquels la DRH du Ministère pouvait être sensible.

Questions diverses

Tableau d'avancement et Liste d'aptitude en même temps en 2022

Nous avons signalé que le fait que les TA et LA soient en même temps pénalisait les magasiniers, ceux-ci devant faire un choix sur leur priorité. La DRH nous a répondu que c'était un cas exceptionnel lié aux élections professionnelles de 2022, et que les 2 avancements seraient à nouveau distincts en 2023.

Mutations externes :

Les élus SNASUB ont rappelé **l'importance d'afficher sur Popée les postes vacants** pour garantir le droit à la mutation des agents ayant eu un concours et souhaitant intégrer ou réintégrer l'UCA. Le nombre élevé de collègues s'étant informés du poste de BAS vacant en Lettres (au moins 15) et ceux au final ayant candidaté (4 ou 6) prouve qu'il y a une attente.

Les affectations sur place de collègues de la BU ayant réussi un concours ces 2 dernières années (en catégorie B et C) est une bonne chose pour eux et pour les équipes, mais cela ne doit pas remettre en cause le droit à mutation et le principe des affectations selon le classement.

Le SNASUB souhaiterait que lorsqu'un collègue de la BU demande une mutation, son poste soit affiché sur Popée comme **"susceptible d'être vacant"**, comme cela se pratiquait auparavant. Cela donne de la visibilité au niveau national pour que les collègues intéressés puissent candidater.

Nous avons demandé si, dans l'hypothèse d'une mutation d'un collègue actuellement à la BU, son poste serait immédiatement pourvu par un candidat à la mutation externe, le DGS a répondu qu'il n'y voyait pas d'inconvénient. C'était la pratique quand les CAP nationales existaient au moment des tableaux annuels de mutation, évitant que des postes restent vacants et soient occupés par des contractuels.

N'hésitez pas à contacter les représentants du personnel pour faire connaître vos attentes et votre situation. Pour connaître nos actions à l'UCA, consulter **notre site web académique** : <http://www.snasub-clermont.fr>

Pour toute question, demande d'intervention, contactez vos élu(e)s.

Catégorie C
Guillaume Morges
Nathalie Robert-Panthou

Catégorie B
Manuela Assunção de Carvalho
Khaira Ounoughi

Catégorie A
Oriane Vye
Eric Panthou